

Demande de prolongation de congé du citoyen Piette, député des Ardennes, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Jean-Baptiste Piette

Citer ce document / Cite this document :

Piette Jean-Baptiste. Demande de prolongation de congé du citoyen Piette, député des Ardennes, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 372;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30843_t1_0372_0000_17

Fichier pdf généré le 22/01/2023



Persée (BY:)(\$)(=) creative

tionnel. L'Anglais cherche encore à vous désunir, ce nouveau genre de perfidie est connu et déjoué, il nous a pourtant inquiété quand on nous a dénoncé une grande partie de nos députés à la Convention, on dit bien qu'ils n'ont pas l'énergie ni les lumières nécessaires pour être lancé dans la carrière immense d'une législation qui devait former un nouveau peuple, mais l'on ignore s'ils sont véritablement des traîtres, ainsi pour concilier notre horreur pour le crime avec la crainte d'être ultra-révolutionnaire nous nous bornons à inviter la Montagne de sécher ses marais qui l'empêchent de respirer un air pur; soumettez au glaive de la loi ceux qui auraient déserté la cause du peuple, ménagez cependant ceux dont la faiblesse du tempérament et la pusillanimité du caractère est peutêtre le seul crime.

Nous finissons par vous inviter au nom de la liberté, de recommander aux représentans que vous avez envoyés dans ce Département pour y détruire tout ce qui peut gêner le développement de la philosophie et de la Raison, de séjourner dans les districts frontières, et de parcourir tous les défilés, et prendre avec les généraux toutes les mesures possibles pour rendre nos Termopyles orientales inaccessibles aux Piedmontais, car nous ne voulons plus de cette espèce d'animaux parmi nous, et il serait à souhaiter sous tous les rapports moraux, politiques et commerciaux de les pousser un peu plus loin. S. et F. Vive la Montagne. »

DUBOIS, JACQUEMARD, BHONTAND, REYMOND, PER-ROT, AUDY, ROCHE, HYLAIRE, CARTANAS fils, GRATIN.

54

Les administrateurs de la police de Paris envoient à la Convention l'état des détenus dans les maisons d'arrêt et de détention de cette commune, le 21 ventôse; le total de ces détenus monte à 6,104 individus.

La Convention en ordonne l'insertion au bulletin (1).

[Commune de Paris. Etat arrêté le 20 vent. II] **(2)**.

Nombre

Noms des prisons	des	détenus
		
Conciergerie		. 478
Hospice du ci-devant Evêché		. 106
Grande-Force		
Petite-Force		
Sainte-Pélagie		. 143
Madelonnettes		
Abbaye		
Bicêtre		
A la Salpêtrière		
Chambres d'arrêt, à la Mairie		
Fermes		. 32
Luxembourg		
Maison de suspicion, rue de la Bourl		
Brunet, rue de Buffon		. 38

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 226-27. Bin, 22 vent. (2) C 294, pl. 981, p. 21. Signé: Heussée, Michel, GODARD.

Réfectoire de l'Abbaye

55

Total général 6104

« Un membre [VOULLAND] observe que la Convention a rendu justice au patriote Courbis, maire de Nîmes; que la cause de ce citoyen est celle de tous les patriotes du Midi, et qu'il est nécessaire de faire connoître le rapport qui a été fait relativement à cette affaire, par le comité de sûreté générale.

« La Convention a ordonné l'impression dudit rapport fait dans la séance d'hier, par le comité

de sûreté générale » (1).

56

Le citoyen Piette demande une prolongation de congé de deux décades. Cette prolongation est accordée (2).

[Rumigny, 16 vent. II] (3).

« Citoyen président,

La Convention nationale a bien voulu m'accorder un congé de 3 décades pour prendre à la campagne des remèdes qui jusqu'à ce moment n'ont encore pas produit beaucoup d'effet. On me fait espérer qu'on me tirera d'affaire, mais il faut une quinzaine de plus que le temps qui m'est donné; je te prie donc, Citoyen président, de demander pour moi une prolongation de deux décades à la Convention nationale; cette prolongation m'est indispensable pour que le congé que j'ai obtenu produise tout le fruit que j'en attendais.

Reçois, Citoyen président, l'assurance de mon respect. »

PIETTE.

57

Boucher, prêtre (4), renonce à la pension qui lui étoit accordée comme ayant déposé les lettres de prêtrise.

- (1) Voir ci-dessus, 21 vent., n° 63. P.V., XXXIII, 227. Minute du p.-v. (C 293, pl. 955, p. 1). Décret nº 8411.
 - (2) P.V., XXXIII, 227. (3) C 293, pl. 977, p. 13.

 - (4) De Montdidier.